

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

N° 67-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

Etai^{ent} présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint^s ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation
15/12/2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
15/12/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la publication de l'arrêté préfectoral n° 2B-2023-08-07-00002 en date du 7 août 2023 fixant les loyers des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage, il convient de réactualiser tous nos tarifs d'occupation du domaine public.

Il donne ensuite lecture de la nouvelle grille tarifaire.

OBJET

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire et,

BIENS COMMUNAUX

VU l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux en date du 19/12/2023.

**NOUVELLE
TARIFICATION DES
LOYERS DES
CONVENTIONS
PLURIANNUELLES DE
PATURAGE**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de retenir la nouvelle grille tarifaire applicable aux conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage. Cette dernière est annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an

Le secrétaire de séance

Le Maire

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le



François-Marie MARCHETTI



TARIFICATION

2024

Conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage

Région plaine ou littoral (jusqu'à 100m d'altitude)

Nature des terres Superficie	0 à 40 hectares Prix euros/ha/an	41 et plus Prix euros/ha/an
Terres labourables irriguées	150 €	125 €
Terres labourables en sec	80 €	65 €
Prairies naturelles	80 €	65 €
Maquis	20 €	16 €
Vergers	200 €	160 €
Maraîchages	600 €	480 €

Région des coteaux (de 100 à 450 m d'altitude)

Nature des terres Superficie	0 à 40 hectares Prix euros/ha/an	41 et plus Prix euros/ha/an
Terres labourables irriguées	120 €	80 €
Terres labourables en sec	60 €	45 €
Prairies naturelles	69 €	45 €
Maquis	11 €	9 €
Vergers	150 €	120 €
Châtaignes pacage	40 €	30 €

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

- 8 FEV. 2024

COURRIER ARRIVEE

Région de montagne (au dessus de 450 m d'altitude)

Nature des terres Superficie	0 à 40 hectares Prix euros/ha/an	41 et plus Prix euros/ha/an
Terres labourables en sec	50 €	40 €
Prairies naturelles	60 €	40 €
Maquis	9 €	5 €
Châtaignes pacage	30 €	20 €
Vergers	80 €	100 €

Majoration du prix en présence de bâtiment d'exploitation (prix au m ²)	
Etat : médiocre	2.50 €
Etat : moyen	5 €
Etat : bon	7.50 €

Majoration du prix en présence de bâtiment d'habitation (prix au m ²)	
Etat : médiocre	3€
Etat : moyen	6€
Etat : bon	9€

Occupation du Domaine public

-A titre commercial : 10 € le m² / an

